



Département de l'Oise  
Arrondissement de Clermont  
Commune de Mouy

## **PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU**

### **CONSEIL MUNICIPAL**

**02 juin 2010**

**A 18 HEURES 30**

**EN MAIRIE DE MOUY**

CONVOCATION DU 27/05/2010

L'an deux mil dix,

Le deux juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Madame Anne-Claire DELAFONTAINE, Maire de Mouy, Conseillère Générale de l'Oise,

Etaient présents : Messieurs BOURGEOIS, MALBRANC, Madame FRAPPART, Monsieur MEUCCI, Madame MASCRÉ, Monsieur LTEIF, Madame FERRER, Mademoiselle AFFDAL, Adjoint

Messieurs LAFAIX, TIAR, FOREST, Mesdames SEGUIN, RIVIERE, FORTANÉ, BIOUGNE, MAILLET, Monsieur VAN PRAET, Madame KOSTIC, Messieurs SANZ, ESTAGER, Madame CLARA, Messieurs BÉRENGER, SCHMIT.

Etaient absents :

Monsieur GREMY ayant donné pouvoir à Monsieur MALBRANC,  
Monsieur DESQUILBET ayant donné pouvoir à Monsieur FOREST,  
Madame DUFRANCATEL ayant donné pouvoir à Madame CLARA,  
Messieurs BEX, STUYVAERT

Monsieur VAN PRAET est élu(e) secrétaire de séance.

Madame DELAFONTAINE demande l'autorisation d'ajouter une affaire : « Autorisation donnée au Maire de signer la convention de mise à disposition d'équipements et de matériels

sportifs communaux » avec le Conseil Général dans le cadre de la Fête des Sports. Elle soumet au vote l'ajout de cette affaire.

Adopté à l'unanimité.

### **1/ Approbation des compte-rendus des séances du Conseil Municipal du 16 décembre 2009, du 27 janvier 2010 et du 3 mars 2010**

Madame DELAFONTAINE explique qu'au vue des circonstances, la rédaction des compte-rendus des conseils municipaux avaient pris du retard. Elle demande aux élus s'il y a des remarques.

Monsieur ESTAGER précise que, dans le compte-rendu du conseil municipal du 16 décembre 2009, dans le cadre de l'affaire de la cession d'un terrain à la famille Bérard, le groupe « Ensemble avec les habitants de Mouy » s'était abstenu mais qu'il avait justifié son abstention en signalant qu'à leur avis, il ne fallait pas vendre ce terrain tant que le sort du site Mir n'était pas scellé. Cependant, cette justification n'apparaît pas dans le compte-rendu et il souhaiterait qu'elle le soit.

Madame le Maire en profite pour rappeler que la rédaction de nos procès-verbaux excède les exigences légales, qu'il est malheureusement impossible de rapporter toutes les paroles exactes et que quelques oublis peuvent arriver.

Monsieur ESTAGER souhaite que toute justification apportée à leur abstention apparaisse systématiquement.

Madame le Maire précise que la rectification sera effectuée.

Aucun autre commentaire n'étant porté à l'attention de Madame le Maire, elle soumet les compte-rendus au vote.

Adopté à l'unanimité.

### **2/ Compte rendu des décisions du Maire**

- Avenant n°3 au contrat de collecte des ordures ménagères
- Renouvellement du contrat avec le Groupe Moniteur
- Aménagement du parvis arrière de la Mairie – Avenant n°1
- Avenant au Contrat d'Assurance du Personnel
- Tarifs du spectacle « Les Femmes Savantes » du 30 avril 2010
- Contrat de location du traceur avec Déclic Informatique
- Contrat de livraison et de vente de gaz avec GDF Suez pour la MJC
- Affermissement de la tranche conditionnelle « collecte des encombrants et DEEE » du marché de collecte et de transport des ordures ménagères

- Convention de mise à disposition de données avec la CAF
- Contrat d'assistance technique et contrat de concession de droit d'utilisation d'un progiciel scolaire
- Convention de recherche d'optimisation des dépenses dans le domaine des charges sociales
- Convention de recherches d'optimisation des ressources patrimoniales
- Signature du compromis de vente de l'immeuble du 14 rue Cayeux
- Signature d'un contrat de location avec Mots et Couleurs pour l'exposition « Ils sont dix au lit »
- Convention bilatérale de formation professionnelle avec le centre de formation Saint Honoré
- Convention bilatérale de formation professionnelle avec le GRETA
- Contrat pour l'animation de la Fête des Voisins
- Mission de maîtrise d'œuvre pour la mise en accessibilité des bâtiments communaux (tranche 2010)
- Convention d'ouverture de compte client et parapublic avec Top Office pour les Services de la Ville
- Convention d'ouverture de compte client avec Macocco Ile de France Vitrages pour les Services de la Ville
- Mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de sécurisation de la rue de Heilles
- Convention de cession avec la Compagnie dans le Ventre
- Assurance de l'exposition « Ils sont dix au lit »
- Contrat d'abonnement au service de signature électronique Certigrefe
- Acquisition d'un photocopieur pour le service population de la Mairie
- Acquisition d'un photocopieur pour l'école Robert Floury
- Convention de formation AIGA
- Mise en conformité électrique des bâtiments communaux
- Contrat de maintenance du photocopieur du service population de la Mairie
- Contrat de maintenance du photocopieur de l'école Robert Floury
- Signature de la convention de prestation de service pour la projection du cinéma plein air

- Tarifs du cinéma de plein air du 2 juillet 2010
- Convention avec le Chœur Cantus Felix

Concernant cette décision du Maire, Madame CLARA se demande pourquoi nous avons du signer une convention. Madame DELAFONTAINE laisse la parole à Madame FERRER. Cette dernière explique qu'il y a bien 3 chorales présentes à cette représentation mais que la chorale Chœur Cantus Felix est la seule à avoir demandé une participation financière.

Madame CLARA s'interroge également sur la fonction de l'indemnité de résidence dont l'ajout est demandé dans la décision sur l'avenant au contrat d'assurance du personnel. Madame DELAFONTAINE laisse la parole à Monsieur SOULABAILLE. Ce dernier explique que l'indemnité de résidence est une indemnité attribuée aux agents territoriaux qui travaillent en région parisienne et que dans l'éventualité où notre département pourrait bénéficier de ce dispositif, la ville serait ainsi prête avec cet ajout.

### **3/ Affaires financières**

Madame DELAFONTAINE donne la parole à Monsieur MALBRANC.

- **Remboursement par les propriétaires des frais relatifs à la mise en fourrière de leurs véhicules**

Considérant la mise en fourrière de cinq véhicules sur le territoire de la commune le 21 octobre 2009, le 29 octobre 2009, le 5 novembre 2009, le 2 janvier 2010 et le 20 janvier 2010,

Considérant qu'après expertise, il s'avère que les cinq véhicules sont en très mauvais état et qu'ils ne peuvent plus être remis en circulation,

Considérant que la commune est en droit de récupérer les frais inhérents à la mise en fourrière, au gardiennage et à la destruction auprès des propriétaires,

Il est proposé au Conseil d'autoriser le maire à émettre un titre au nom des propriétaires afin de récupérer les frais inhérents à la mise en fourrière, aux frais de gardiennage et de destruction des dits véhicules.

Adopté à l'unanimité.

- **Redevance d'occupation du domaine public due par France Télécom**

Madame DELAFONTAINE donne la parole à Monsieur MALBRANC.

Considérant que le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées prévues par les articles L45-1, L47 et L48 du code des postes et des communications électroniques, est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2006,

Considérant que ce décret fixe les modalités de mise en œuvre du droit de passage des exploitants des réseaux de communications électroniques et le montant maximal des redevances assorties à l'occupation du domaine routier,

Considérant les redevances d'occupation du domaine public réclamées à France Télécom,

Considérant que France Télécom nous a récemment transmis le patrimoine total qu'il occupe actuellement sur le domaine public routier de la commune soit 78,126 kilomètres pour les artères en sous-sol et 5,50 m<sup>2</sup> pour les emprises au sol,

Considérant qu'en application de ce mode de calcul la redevance d'occupation du domaine public de France Télécom s'élève pour 2010 à 2.735,85 €,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le calcul de la redevance d'occupation du domaine public par France Télécom qui est fixée à 2.735,85 € pour l'année 2010.

Adopté à l'unanimité.

➤ **Autorisation donnée au Maire d'annuler le titre émis au nom de la commune de Pont Sainte Maxence au cours de l'année 2009.**

Madame DELAFONTAINE donne la parole à Monsieur MALBRANC.

Vu la loi n°83/663 du 22 juillet 1983 modifiée et le décret n°86/425 du 12 mars 1986,

Vu la circulaire du 18 juin 1993 de Monsieur le Préfet de l'Oise concernant la répartition entre les communes des charges de fonctionnement des écoles publiques,

Considérant la situation d'une administrée, domiciliée à Pont Sainte Maxence en mars 2009 et qui avait demandé à scolariser ses enfants à Mouy, suite à des problèmes de santé, où réside la grand-mère,

Considérant le fait que la santé de cette dernière ne s'est pas améliorée et qu'elle est définitivement venue s'installer sur le territoire de la commune en mai 2009,

Considérant qu'il est donc nécessaire d'annuler le titre émis en 2009,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à annuler le titre émis au nom de la commune de Pont Sainte Maxence.

Adopté à l'unanimité.

➤ **Subvention exceptionnelle à l'Association Pour la Promotion de Sorties et de Spectacles Éducatifs et Culturels (A.P.P.O.S.S.E.C.)**

Madame DELAFONTAINE donne la parole à Monsieur MALBRANC.

Considérant la création de l'association APPOSSEC (Association Pour la Promotion de Sorties et de Spectacles Éducatifs et Culturels) dans le canton et dont le but est d'organiser des sorties scolaires,

Considérant sa demande de subvention exceptionnelle d'un montant de 60 euros correspondant à l'inscription de l'association au Journal Officiel et à l'ouverture du compte et du livret de l'association,

Il est proposé au Conseil Municipal de verser une subvention exceptionnelle de 60,00 € à l'A.P.P.O.S.S.E.C.

Madame CLARA demande si cette association intervient uniquement dans les écoles.

Madame DELAFONTAINE le confirme et indique que le but de cette association est de collecter des fonds lorsque des sorties sont organisées et ainsi éviter que les dits fonds transitent par les enseignants qui n'en ont pas le droit.

Adopté à l'unanimité.

➤ **Versement d'une régularisation des subventions 2008 et 2009 au Réseau de Réussite Scolaire (R.R.S) du collège de Mouy.**

Madame DELAFONTAINE donne la parole à Monsieur MALBRANC.

Considérant que les subventions attribuées au Réseau de Réussite Scolaire (R.R.S) en 2008 et 2009 toutes les deux d'un montant de 3.126,00 euros soit un total de 6.252,00 euros ont été versées à tort à l'Association pour le Développement Éducatif de l'école Robert Floury,

Considérant le remboursement de l'Association pour le Développement Éducatif de l'école Robert Floury d'un montant de 6.252,00 euros effectué par chèque le 16 octobre 2009,

Considérant la nécessité de régulariser la situation et par conséquent de verser la somme de 6.252,00 euros au Réseau de Réussite Scolaire (R.R.S) du collège de Mouy,

Il est proposé au Conseil Municipal de verser la somme de 6.252,00 euros au Réseau de Réussite Scolaire (R.R.S) du collège de Mouy au titre de la régularisation des subventions de 2008 et 2009.

Adopté à l'unanimité.

#### **4/ Affaires communales**

➤ **Hommage à deux Morts pour la France – Nomination de la place rue Gambetta.**

Considérant le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande du Comité de Mouy de la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie,

Considérant la volonté du Maire de rendre hommage à deux enfants de Mouy Morts pour la France en Algérie,

Considérant les discussions avec la FNACA quant à la possibilité de dédier une place sans nom à ces valeureux soldats,

Considérant l'appel sous les Drapeaux en Algérie de M. Serge WINTER né le 10 novembre 1938,

Considérant que cet habitant de Mouy fut tué au combat à Aneur el Ain, le 27 octobre 1960,

Considérant les décorations qu'il a obtenues à savoir la Croix de la valeur militaire avec palme et la médaille militaire à titre posthume,

Considérant l'appel sous les Drapeaux en Algérie de M. Edouard JURECZKO né le 27 octobre 1935,

Considérant que cet habitant de Mouy fut grièvement blessé lors d'une patrouille dans la région de l'Oued Djelida, le 28 mai 1958 et décéda des suites de ses blessures le 29 mai 1958,

Considérant les décorations obtenues à savoir la Croix de la valeur militaire avec palme et la médaille militaire à titre posthume,

Considérant que la place située rue Gambetta rénovée dernièrement ne possède aucune appellation,

Il est proposé au Conseil de nommer la Place située rue Gambetta, Place Serge WINTER et Edouard JURECZKO.

Monsieur LAFAIX souhaite que l'appellation FNACA apparaisse comme suit : Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie. Madame DELAFONTAINE indique que cette rectification sera intégrée.

Adopté à l'unanimité.

#### ➤ **Création et suppression de poste à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010.**

Considérant que, suite aux réunions de la Commission Administrative Paritaire des 23 et 25 mars 2010, des agents ont obtenu un avis favorable et vont par conséquent changer de grade :

- un agent ayant le grade d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe va accéder au grade d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe
- un agent ayant le grade d'éducateur de jeunes enfants va accéder au grade d'éducateur principal de jeunes enfants

Considérant, par ailleurs, que suite à la liste d'aptitude d'accès au grade d'agent de maîtrise territorial par voie de promotion interne arrêté par Monsieur le Président du Centre de Gestion de l'Oise en date du 26 mars 2010, un agent peut être nommé et va par conséquent changer de grade :

- un agent ayant le grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe va accéder au grade d'agent de maîtrise

Considérant le futur recrutement de l'un de nos apprentis au 1<sup>er</sup> septembre 2010,

Considérant qu'il est nécessaire de créer et supprimer les postes en question,

Il est proposé au Conseil Municipal, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010 :

- de créer un poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe,
- de créer un poste d'éducateur principal de jeunes enfants,
- de supprimer un poste d'éducateur de jeunes enfants,
- de créer un poste d'agent de maîtrise,
- de supprimer un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Monsieur BERENGER se demande qui propose les grades.

Madame DELAFONTAINE indique que les grades sont attribués en fonction de critères leur donnant accès au grade supérieur, qui permettent aux agents d'être inscrits sur une liste d'aptitude. Par la suite, cette liste est étudiée avec Monsieur le Directeur Général des Services et le Supérieur hiérarchique. Ces derniers proposent alors le nom de certains agents en fonction de leur mérite et de leur chance d'être nommés par la Commission.

Adopté à l'unanimité.

➤ **Autorisation donnée au Maire de signer la convention de mise à disposition avec la M.J.C d'agents de la commune dans le cadre de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement.**

Considérant l'augmentation ponctuelle de l'activité et de la fréquentation de la M.J.C. dans le cadre de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement, à certaines périodes de l'année,

Considérant les différents services mis à disposition des personnes fréquentant la M.J.C et la nécessité de renforcer le personnel en place, de façon ponctuelle,

Considérant la nécessité de contractualiser la mise à disposition du personnel communal par la rédaction d'une convention applicable à compter du 1<sup>er</sup> juillet et renouvelable par tacite reconduction,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer une convention de mise à disposition du personnel communal avec la M.J.C. dans le cadre de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010 et renouvelable par tacite reconduction.

Adopté à l'unanimité.

**5/ Affaires foncières**

➤ **Cession de la parcelle cadastrée E 582**

Considérant que la commune a été désignée par Monsieur Ahmed BEN KHALED, légataire universel de sa succession et que le Conseil Municipal l'a acceptée par délibération en date du 22 novembre 2007,

Considérant que le patrimoine de M. Ben Khaled comprenait une parcelle de jardin cadastrée E 582 d'une surface de 609 m<sup>2</sup>,

Considérant l'estimation des domaines à 1,50 € le m<sup>2</sup>,

Considérant que M. Ben Khaled, par son geste citoyen et désintéressé, a privé toute sa famille du patrimoine qu'il avait réuni,

Considérant que ce jardin a été exploité et entretenu par le neveu de M. Ben Khaled, M. Nouridine Khaldi, et ce, depuis le moment où M. Ben Khaled ne fut physiquement plus en mesure de le cultiver,

Considérant que M. Khaldi continue de tirer les fruits de cette terre depuis la succession, avec la bienveillance de la commune,

Considérant que M. Khaldi tient fortement à ce jardin en raison de l'attachement que les membres de sa famille portait à leur oncle,

Considérant que la ville n'a aucune utilité à conserver ce bout de jardin,

Considérant que M. Khaldi n'a pas la possibilité financière d'acquérir ce bien à hauteur du prix fixé par le service des domaines,

Considérant que ne sont plus autorisées les cessions à l'euro symbolique en faveur des administrés,

Considérant la proposition de M. Khaldi d'acquérir ce jardin pour une somme de 300 €,

Considérant l'avis favorable du bureau municipal,

Il est proposé au Conseil Municipal de céder la parcelle cadastrée E 582 à M. Nouridine KHALDI pour la somme de 300€ et d'autoriser le Maire à signer tous documents afférents à la vente.

Adopté à l'unanimité.

#### ➤ **Cession du bâtiment situé 14, rue Cayeux**

Considérant la délibération du 14 octobre 2009 par laquelle le Conseil Municipal a autorisé la vente à l'amiable de l'immeuble du 14, rue Cayeux,

Considérant l'estimation des domaines pour ce bien à 400.000 €,

Considérant que l'immeuble doit faire l'objet de travaux suite au sinistre qu'il a subi,

Considérant que les travaux de réparation s'élèveraient à 36.113,70 €,

Considérant l'offre de M. Dewispelaere pour un montant de 325.000 €, frais d'agence compris,

Considérant que cette offre est raisonnable,

Considérant l'avis favorable du bureau municipal,

Considérant la décision n°26/10 par laquelle Madame le Maire a signé le compromis de vente,

Il est proposé au Conseil Municipal de céder la maison située 14, rue Cayeux à Monsieur Dewispelaere pour un montant de 325.000 € et d'autoriser le Maire à signer tous documents afférents à la vente.

Madame DELAFONTAINE précise que, préalablement à cet accord, Monsieur MEUCCI et elle-même ont reçu Monsieur DEWISPELAERE. Ce dernier s'est engagé à maintenir les quatre appartements existants et à l'identique et a exprimé le souhait de pouvoir créer un cinquième logement dans une dépendance située dans le jardin. Ces travaux sont conformes aux directives de notre POS. De plus, il est important de préciser que malgré l'aménagement de ce logement supplémentaire, il reste assez d'espace pour procéder à la réalisation des places de stationnement qui lui sont demandés à savoir 10 places (2 places par logement). Madame DELAFONTAINE précise également que nous avons conservés l'usage du fond du jardin pour procéder à l'agrandissement futur du jardin de la Maison de l'Enfance. Un

nouveau mur sera construit par les services techniques afin de délimiter les nouvelles limites de la propriété. Monsieur DEWISPELAERE s'est également engagé à rénover la façade du bâtiment.

Monsieur ESTAGER exprime son accord avec le prix de vente mais regrette qu'aucune étude n'ait été réalisée afin de vérifier une possible future utilité de ces bâtiments pour la commune du fait de la proximité avec d'autres bâtiments communaux.

Madame DELAFONTAINE explique que, du fait de la configuration du bâtiment et de sa non accessibilité aux personnes handicapées, il n'est pas possible de l'exploiter sans prévoir d'importants travaux qui sont impossibles à court terme ni à moyen terme.

Monsieur ESTAGER rétorque que c'est pour cela qu'une étude aurait dû être réalisée sur le bâtiment et sur le terrain avant d'envisager toute vente.

Madame DELAFONTAINE justifie cette vente par l'attente qu'ont les administrés sur d'autres projets et qu'au vu des nombreux biens acquis par la commune au cours des précédents mandats et dont bon nombre ne sont pas exploités, il est nécessaire de faire des choix et conserver des biens qui répondent aux normes actuelles.

Monsieur ESTAGER réexprime son regret quant à la non réalisation d'une étude afin d'envisager le long terme.

Adopté par 24 voix pour et 3 abstentions.

## **6/ Affaires scolaires**

Madame DELAFONTAINE donne la parole à Madame MASCRÉ.

### **➤ Inscription des classes d'environnement pour l'année scolaire 2010-2011.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 modifiée du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Considérant qu'il convient de dresser la liste des classes susceptibles de bénéficier d'un séjour en classe d'environnement durant l'année 2010/2011,

Vu le résultat de la consultation des écoles concernées ci-dessous :

Ecole Robert Flourey	6 classes (2 à la montagne et 4 à la mer)
Ecole Robert Flourey-CLIS	1 classe
Ecole Pierre et Marie Curie	1 classe.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le départ en classe d'environnement des six classes de l'école Robert Flourey, d'une classe de la CLIS et d'une classe de l'école Pierre et Marie Curie.

Madame DELAFONTAINE précise qu'il s'agit d'un accord de principe et que les demandes seront étudiées au fur et à mesure de la présentation des dossiers.

Adopté à l'unanimité.

➤ **Remboursement des frais de scolarité à la commune de Bury**

Madame DELAFONTAINE donne la parole à Madame MASCRÉ.

Vu la loi n°83/663 du 22 juillet 1983 modifiée et le décret n°86/425 du 12 mars 1986,

Vu la circulaire du 18 juin 1993 de Monsieur le Préfet de l'Oise concernant la répartition entre les communes des charges de fonctionnement des écoles publiques,  
Considérant que des enfants de Mouy ont été scolarisés dans la commune de Bury dans les conditions suivantes :

- 10 enfants scolarisés durant l'année scolaire 2008/2009 dans une école de Bury et dont le montant des frais s'élève à 12.943,20€,

Il est proposé au Conseil Municipal de rembourser les frais de scolarité d'un montant de 12.943,20€ à la commune de Bury.

Adopté à l'unanimité.

➤ **Indemnité représentative de logement instituteur : taux de revalorisation pour l'année 2010**

Madame DELAFONTAINE donne la parole à Madame MASCRÉ.

Vu la loi de finances de 1989 et notamment son article 89, modifiant le régime de versement de l'indemnité représentative de logement des instituteurs,

Considérant que cette réforme, mise en place au 1<sup>er</sup> janvier 1990, n'affecte pas les modalités de fixation du montant de l'indemnité définie par le décret n°83-367 du 2 mai 1983,

Considérant, en conséquence, qu'un taux d'augmentation est appliqué chaque année à ladite indemnité,

Sachant que le taux d'augmentation retenu en 2009 était de 2,00% et que le taux prévisionnel d'évolution de l'indice des prix hors tabac a été estimé à 1,20% pour l'année 2010,

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable sur le taux de revalorisation de l'indemnité représentative de logement des instituteurs fixé à 1,20% pour l'année 2010.

Monsieur ESTAGER demande si nous sommes toujours concernés par cette mesure ?

Madame DELAFONTAINE lui indique que c'est effectivement le cas pour une institutrice.

Adopté à l'unanimité.

➤ **Remboursement des séances piscine de l'année scolaire 2009-2010.**

Madame DELAFONTAINE donne la parole à Madame MASCRÉ.

Considérant la délibération du 8 octobre 2008 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé la mise en place du forfait de 12 séances de piscine,

Considérant que, suite aux intempéries du 13 janvier 2010, certains enfants n'ont pas pu participer aux séances de piscine alors que les parents avaient déjà réglé le forfait,

Considérant que l'absence n'est pas du fait de l'enfant mais du fait d'évènements particuliers,

Considérant que le forfait était de 60,00€ pour 12 séances soit 5,00€ la séance,

Considérant que le remboursement est compris entre 1 à 4 séances selon le nombre d'enfants inscrits,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le remboursement des séances non organisées ou annulées au prix de 5,00€ et d'autoriser le Maire à émettre des mandats pour le remboursement des tickets en question.

Adopté à l'unanimité.

### ► **Modification des quotients familiaux et des tarifs de la cantine pour l'année scolaire 2010-2011.**

Madame DELAFONTAINE donne la parole à Madame MASCRÉ.

Vu la délibération en date du 9 juillet 2008 instaurant les quotients familiaux et les tarifs de la cantine actuellement en vigueur,

Considérant la fréquentation importante de la cantine et la nécessité, pour les services, de simplifier les tarifications et par conséquent les quotients familiaux,

Considérant la prise en compte des difficultés des familles de la commune,

Il est proposé au Conseil Municipal de voter les quotients familiaux et les tarifs suivants pour la rentrée scolaire 2010-2011:

Tranches quotient	Prix du repas
Moins de 80	1.00€
De 81 à 230	1.50€
De 231 à 500	2.70€
Plus de 500	4.20€
Extérieurs	7.00€
Personnel de service et de surveillance	7.00€

Monsieur SCHMITT s'étonne du prix appliqué au personnel de service et de surveillance qui est de 7€ et voudrait savoir qui est concerné par ce tarif.

Monsieur SOULABAILLE précise que ce tarif est obligatoirement voté mais qu'aucun membre du personnel n'est concerné par ce tarif.

Adopté à l'unanimité.

### **7/ Affaires urbanisme**

Madame DELAFONTAINE donne la parole à Monsieur MEUCCI.

➤ **Délibération prescrivant la révision du POS et l'élaboration du PLU.**

Monsieur MEUCCI précise que cette délibération a pour but d'acter le point de départ de la réflexion concernant le document d'urbanisme de la commune de Mouy.

Considérant le Plan d'Occupation des Sols de la ville de Mouy approuvé le 28 mars 2002,

Considérant la loi du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains,

Considérant le code de l'urbanisme et notamment les articles L.121-1 et suivants, L. 123-1 et suivants, R.121-1 et suivants, R.123-1 et suivants,

Considérant le déficit de réserves foncières sur le territoire communal et les tensions induites, l'accroissement du nombre de friches industrielles, l'insuffisance de la prise en compte dans le P.O.S. du principe de développement durable, l'obsolescence du règlement et les difficultés rencontrées dans sa mise en œuvre,...

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il y a lieu de mettre en révision le Plan d'Occupation des Sols et d'élaborer un Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que les objectifs de cette révision peuvent être énumérés, de façon non exhaustive, de la manière suivante :

- La forte volonté de mixité urbaine et sociale,
- L'aménagement et la construction de nouveaux quartiers d'habitat favorisant l'accueil d'une population nouvelle et tendant à enrayer la forte tension du marché du logement,
- Une redéfinition des espaces ouverts à l'activité économique et la requalification des friches industrielles,
- Une meilleure prise en compte de la protection des zones naturelles,
- La prise en compte du principe de développement durable traduisant la volonté de mettre en œuvre un développement économique et territorial respectueux de l'environnement et socialement équitable qui s'exprimera à travers un équilibre à long terme des différents espaces affectés à l'habitat, l'activité économique et aux espaces naturels,
- La prise en compte de l'infrastructure routière départementale programmée, etc ...

Considérant que, ces motifs exposés, il apparaît nécessaire de redéfinir clairement l'affectation des sols et d'organiser l'espace communal pour permettre un développement harmonieux de la commune,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De prescrire la révision du P.O.S. et sa transformation en P.L.U. sur l'ensemble du territoire de la commune conformément aux articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du Code de l'Urbanisme
- De fixer les modalités de la concertation publique prévues aux articles L.123-6 et L.300-2 du Code de l'Urbanisme de la façon suivante :
  - ✓ « Un point d'information PLU » sera installé dans le hall d'accueil de la mairie, il se présentera sous la forme d'une exposition (plans – schémas intentionnels – plaquettes documentaires) qui évoluera au fil des différentes phases de la mission.

- ✓ « Un registre de la concertation » sera à disposition du public sur le lieu du point d'information PLU.
  - ✓ Une adresse de messagerie électronique de type *concertation-plu@mouy.fr* sera créée pour déposer des remarques.
  - ✓ Un article bimestriel sur le site Internet de la ville sera mis en ligne afin d'apporter à la population une information régulière sur l'avancement des travaux.
  - ✓ Diffusion d'un questionnaire aux boîtes aux lettres : « Construire avec vous l'avenir de Mouy, vos réponses ».
  - ✓ Une réunion spécifique avec les représentants de la profession agricole.
  - ✓ Une réunion de présentation et mise en débat public du **Projet d'Aménagement et de Développement Durable**, rédigé à partir des acquis du diagnostic partagé.
  - ✓ Une réunion publique de présentation du **projet PLU** et des dernières modifications apportées suite aux observations recueillies.
  - ✓ A la fin de chacune des trois phases, un rapport d'étape sera remis à chacun des élus du Conseil Municipal.
- D'associer les services de l'Etat conformément aux dispositions de l'article L. 123-7 du Code de l'Urbanisme,
  - De consulter, au cours de la procédure, les personnes publiques prévues par la loi au titre des articles L.123-8 et R.123-16, si elles en font la demande,
  - Conformément à l'article L. 123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée : au Préfet, aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général, aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture ; au représentant de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports ; aux maires des communes limitrophes ;
  - Conformément à l'article L123-25, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département

Monsieur ESTAGER admet que de nombreux points négatifs apparaissent dans le POS actuellement en place mais cela fait 10 ans qu'il est en cours. Monsieur ESTAGER regrette que nous ne soyons pas allés assez loin au niveau de la concertation, une structure municipale de type commission, comité de pilotage devrait être mis en place.

Monsieur MEUCCI précise que le but n'est pas de critiquer le POS actuellement en place. De plus, il confirme qu'un groupe de travail va être mis en place dès la première phase de travail et lors du prochain conseil municipal. Il encourage ainsi les élus à se joindre à cette commission pour enrichir le débat.

Adopté à l'unanimité.

➤ **Autorisation donnée au Maire de procéder à une enquête publique pour un déclassement.**

Madame DELAFONTAINE donne la parole à Monsieur MEUCCI.

Considérant le trottoir situé Place du Docteur Avinin, face à l'Eglise, au droit des parcelles sises au 12 et 14 de la même Place,

Considérant l'existence sur ce trottoir, au droit de la parcelle AE 158 appartenant à M. et Mme DERUEM, d'un parvis pour leur maison d'habitation,

Considérant que cette installation se situe sur le domaine public,

Considérant que cette situation perdure depuis de très nombreuses années,

Considérant la volonté de M. et Mme DERUEM de voir cet état de fait régularisé,

Considérant la volonté municipale de régulariser cette situation par la cession de cette surface d'environ 15 m<sup>2</sup> à M. et Mme DERUEM,

Considérant qu'il convient de déclasser cette surface,

Considérant l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière, indiquant le déclassement des voies communales est prononcé par le Conseil Municipal et ceci « sans enquête publique sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie »,

Considérant que le projet de cession a justement pour objet de réserver la jouissance de cette surface à M. et Mme DERUEM,

Considérant le plan et la notice ci-jointe,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à procéder à une enquête publique pour le déclassement de cette surface Place du Docteur Avinin.

Adopté à l'unanimité.

**8/ Affaires sociales**

Madame DELAFONTAINE donne la parole à Monsieur LTEIF.

➤ **Adhésion au « Collectif Haïti Urgence Solidarité Oise » (C.H.A.S.O)**

Considérant le séisme survenu en Haïti le 12 janvier dernier qui a notamment touché Port au Prince, la capitale,

Considérant que ce séisme a été particulièrement dévastateur tant au niveau humain qu'au niveau des infrastructures sanitaires (problème d'eau potable par exemple, ...),

Considérant la création de l'association « Collectif Haïti Solidarité Oise », domiciliée à Creil et dont les objectifs sont de mener des projets de développement durable en Haïti et d'inciter au développement d'actions de coopération entre des communes, institutions et associations françaises et haïtiennes,

Considérant sa proposition d'adhésion à hauteur de 20 euros et de mise en place d'un processus de coopération,

Considérant la subvention exceptionnelle de 500 euros déjà accordée pour cette cause par délibération du 27 janvier 2010,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer au « Collectif Haïti Solidarité Oise » pour un montant de 20 euros afin d'être tenus informés de ses diverses actions.

Adopté à l'unanimité.

**➤ Approbation de la participation communale au renouvellement du chantier d'insertion.**

Considérant les difficultés rencontrées par de nombreux habitants de Mouy et du bassin dans leur accès à l'emploi,

Considérant le chômage de longue durée que subissent certains de nos administrés,

Considérant la difficulté de trouver un emploi pour les jeunes sans expérience,

Considérant que le dispositif du chantier d'insertion peut s'avérer une réponse adéquate à la résolution des problèmes d'accès à l'emploi, à la formation et à la professionnalisation ainsi que dans d'autres domaines dits sociaux,

Considérant la volonté municipale d'organiser une nouvelle fois ce type d'actions en 2010,

Considérant le souhait de Picardie Habitat et des communes de Bury et de Neuilly-sous-Clermont de participer avec la commune à cette action forte en proposant des chantiers de travaux, pour les bénéficiaires du dispositif,

Considérant l'appel à projet lancé en janvier 2009 et le choix de Recherches Emploi Bury en partenariat avec Adéquation, pour la maîtrise d'œuvre,

Considérant que le chantier d'insertion est prévu pour 16 bénéficiaires pendant 1 an à compter du 02 juin prochain,

Considérant que la ville a proposé cette année des interventions d'aménagement de deux logements solidaires dans le bâtiment situé 16, rue Cayeux,

Considérant que pour ces travaux, il revient au maître d'ouvrage de fournir matériaux et matériels,

Considérant que ce projet est financé par les deux maîtres d'ouvrages, l'Etat et le Conseil Général selon ses compétences,

Considérant que la part communale sera calculée au prorata temporis des interventions sur le patrimoine municipal et uniquement sur la fraction résiduelle des salaires non prise en charge par l'Etat et le Conseil Général,

Considérant que la participation de la ville s'élève à 16.104,55 €,

Considérant que les bénéficiaires disposeront également d'une formation professionnalisante ainsi qu'un accompagnement socio-professionnel afin de permettre la (re)socialisation des personnes embauchées,

Considérant que l'objectif affiché du projet est de 30% de retour vers l'emploi ou en formation qualifiante,

Considérant que pour atteindre cet objectif, seront également associés à ce projet, le Conseil Général, le Pôle Emploi, la Mission Locale, la DDTEFP, ...

Considérant la nécessité prochaine de signer une convention de mise en place,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le renouvellement du chantier d'insertion pour une année et d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de l'opération.

Adopté à l'unanimité.

## **9/ Affaires culturelles**

Madame DELAFONTAINE donne la parole à Madame FERRER.

### **➤ Accueil en résidence d'une association culturelle.**

Considérant la demande d'accueil en résidence sur la commune de Mouy de l'association Pocket Lyrique,

Considérant que cette demande requiert une résidence administrative et engage financièrement la commune à hauteur de 2.000,00€,

Considérant que l'association en question interviendra par ce biais à plusieurs reprises dans la commune auprès des scolaires et de tout autre public,

Considérant l'avis favorable du bureau municipal,

Considérant que cette opération pourrait nécessiter la signature d'une convention avec l'association,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'accueil en résidence de l'association Pocket Lyrique pour une année et d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de l'opération.

Monsieur MALBRANC tient à préciser que les 2.000,00€ précités sont inscrits au budget 2010 dans le budget des affaires culturelles.

Adopté à l'unanimité.

## **10/ Affaires diverses**

### **➤ Modification des conditions de mise à disposition et du règlement d'utilisation de la salle des fêtes de Mouy**

Considérant l'action volontariste en faveur de l'environnement et d'une gestion durable de nos déchets engagées par la municipalité et se traduisant depuis le 11 mai dernier par la mise en place du tri des corps creux et des corps plats en porte à porte,

Il est proposé au Conseil Municipal d'ajouter à l'article 3 du règlement de la salle des fêtes l'obligation suivante :

*Dans le cadre de la gestion des déchets, il vous est demandé de vous reporter au guide municipal du tri remis lors du retrait des clés.*

Pour rappel :

Poubelles avec autocollant Bleu : ne déposez que vos déchets de type corps plats comme par exemple les cartonnettes, les papiers et cartons ;

Poubelles avec autocollant Jaune : ne déposez que vos déchets de type corps creux comme par exemple les boîtes de conserve, les bouteilles en plastique, les cannettes en aluminium de type soda et les briques alimentaires.

Les bouteilles en verre seront à porter au collecteur prévu à cet effet.

Pour tous les autres déchets, ils seront déposés dans les conteneurs classiques.

Tout manquement à cette obligation engagera l'utilisateur de refaire son tri lors de l'état des lieux et/ou une sanction financière de 50€ sera déduite de la caution (en cas de refus).

Monsieur BERENGER trouve que les sacs de tri sélectif sont trop fragiles.

Madame DELAFONTAINE lui répond que cela vient du fait que ces sacs sont biodégradables et par conséquent fins.

Adopté à l'unanimité.

### ➤ **Motion de soutien à l'Appel National pour l'École Publique**

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la motion suivante :

« L'École publique, laïque et gratuite crée le lien social indispensable pour faire face aux défis d'un monde en crise. C'est elle, et elle seule, qui permet de garantir la cohésion sociale. Elle est pourtant aujourd'hui menacée par des choix politiques qui favorisent le privé et encouragent le consumérisme éducatif.

Redonnons la Priorité à l'École laïque !

Le service public et laïque d'éducation doit garantir à chaque élève une scolarisation de qualité sur tous les territoires. Il doit permettre à chacune et chacun, quelle que soit son origine culturelle ou géographique, quelle que soit sa condition, quel que soit son handicap, de bénéficier d'une éducation et de s'approprier « le vivre ensemble » dans un espace où la liberté de conscience est strictement respectée.

Aujourd'hui, le service public et laïque d'éducation n'est plus une priorité de l'État.

Les nombreuses décisions ministérielles le montrent :

- les dizaines de milliers de suppressions d'emplois qui ne cessent de le frapper durement, le fragilisent en zone rurale et l'asphyxient en zone urbaine,
- les aides publiques concédées aux établissements privés (à 95% catholiques) qui n'ont jamais été aussi élevées. Il s'agit de près de 7 milliards d'euros octroyés chaque année par l'État, auxquels viennent s'ajouter les participations obligatoires versées par les collectivités locales,
- la loi Carle qui amplifie le financement de la concurrence au service public et conforte la logique de « marché » scolaire,
- la suppression de la sectorisation, qui transforme les parents d'élèves en consommateurs d'école,
- le développement du privé par le plan banlieue, là où les besoins du service public sont les plus criants, là où la ségrégation sociale est la plus forte,

Nous refusons l'affaiblissement organisé par l'État, de notre service public et laïque d'éducation.

L'éducation n'est pas une marchandise. La liberté de conscience doit être respectée partout et pour toutes et tous. L'argent de tous doit cesser de financer les choix de quelques-uns.

Nous exigeons une orientation politique qui fasse clairement le choix de l'École publique, laïque et gratuite.

Nous réaffirmons qu'il n'y a qu'une École de la République.

Nous demandons que l'effort éducatif de la Nation soit réservé au développement de l'École de la Nation. »

Madame DELAFONTAINE juge important de défendre la notion d'école publique car les derniers projets politiques du gouvernement ne vont pas en sa faveur et il est important d'offrir aux enfants la possibilité de réussir.

Monsieur SCHMIT souhaite faire une remarque non pas sur le problème des suppressions de postes, qui est certes préoccupant mais sur la fréquentation des écoles privées et notamment celles catholiques. En effet, les subventions accordées à ces écoles sont inférieures à celles de l'école publique. Les écoles privées fonctionnent donc grâce à la bonne volonté et au bénévolat des parents d'élèves. Il juge important de dire que certains parents font appel à ces écoles au titre de gros sacrifices car ce ne sont pas toujours des gens aisés, contrairement à ce que bon nombre de personnes pensent. Il trouve dommage que dans le contexte actuel, alors que nous devrions être unis, on oppose les écoles alors que les écoles privées font également face à des difficultés. Enfin, la liberté de conscience est en danger non pas quand on développe des valeurs mais lorsque l'on interdit des spécificités. Le fait d'interdire de donner une orientation religieuse peut également être vu comme une forme d'aliénation. La liberté de conscience n'est pas le monopole de l'école laïque en raison de cette opposition qui est faite entre école laïque et école catholique. Par conséquent, lors du vote, Monsieur SCHMIT s'abstiendra.

Madame DELAFONTAINE comprend le choix de certains parents d'inscrire leurs enfants dans une école privée et ce, malgré de gros sacrifices. Cependant, les sommes demandées par ces écoles privées sont parfois importantes et elles vont directement au bénéfice de l'école en plus des subventions versées.

Monsieur MALBRANC pense qu'il est important de mettre en relief la loi de 1905 qui met en place l'École de la République. Selon lui, les écoles privées devraient être subventionnées par

des fonds privées. En effet, l'école publique est financée par les contribuables et le fait de subventionner les écoles privées avec les deniers des contribuables revient à « mettre par terre » l'école de la République. Il faut conserver cette notion de laïcité.

Monsieur ESTAGER admet que certains parents qui envoient leurs enfants dans des écoles privées pourraient tout à fait les envoyer dans des écoles publiques. Peut-être ces derniers pensent-ils qu'il y a plus de discipline dans ces écoles ? La réflexion pourrait même être poussée plus loin en disant que certains établissements privés remplissent une mission de service public. Cependant, cette enseignement donné dans les écoles publiques, que l'on appelait autrefois enseignement libre, n'est pas libre du tout car l'inscription d'un enfant dans ce genre d'établissement est d'abord dû à son appartenance religieuse, quelle qu'elle soit. Le seul enseignement libre que l'on est en train de détruire est celui de l'enseignement public. Certes, il n'est pas parfait mais les mesures du gouvernement actuel ne risquent pas de le perfectionner. Ceci dit, les parents qui payent une prestation dans le secteur privé pourraient tout à fait obtenir cette même prestation gratuitement dans le secteur public.

Monsieur SCHMIT est globalement d'accord avec la notion de défense de l'école publique mais tient à préciser que les parents qui inscrivent leurs enfants dans les écoles privées sont aussi des contribuables et que leur choix doit être libre quant à l'éducation de leurs enfants.

Madame DELAFONTAINE considère que l'argent donné aux établissements privés est de l'argent donné en moins aux écoles publiques.

Monsieur BOURGEOIS souhaite faire le parallèle avec la floraison du nombre de sociétés d'aides aux devoirs et qui sont en train de faire leur place sur le marché. En effet, si le nombre d'élèves dans les classes ne cesse s'augmenter, les enseignants ont moins de temps à consacrer à leurs élèves, le niveau risque de baisser et ces entreprises vont profiter de ce filon pour s'imposer un peu plus. Ces entreprises représentent elles aussi un danger pour l'école publique.

Adopté par 25 voix pour et 2 abstentions.

➤ **Autorisation donnée au Maire de signer la convention de mise à disposition d'équipements et de matériels sportifs communaux.**

Madame DELAFONTAINE donne la parole à Monsieur BOURGEOIS.

Considérant l'organisation, le 26 septembre prochain, d'une fête des sports en collaboration avec le Conseil Général de l'Oise,

Considérant que cette fête a pour but de favoriser le développement des pratiques sportives des Isariens,

Considérant que la fête des sports est organisée en collaboration avec les associations et / ou clubs sportifs et la commune,

Considérant que, dans le cadre de cette journée, la commune met gracieusement à la disposition du Conseil Général les équipements et matériels sportifs nécessaires au déroulement de ladite fête,

Considérant la convention proposée par le Conseil Général de l'Oise et ce afin de fixer les conditions d'utilisation (durée, mesures de sécurité, assurances, ...),

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la mise à disposition, à titre gratuit, d'équipements et de matériels sportifs communaux au Conseil Général de l'Oise et d'autoriser le Maire à signer la convention proposée par le Conseil Général de l'Oise.

Adopté à l'unanimité.

### **11/ Communications diverses**

- Madame DELAFONTAINE fait lecture d'une lettre du Chef de Cabinet du Ministre de la Culture et de la Communication suite à la motion de soutien à l'appel de la Faïencerie de Creil et de SYNDEAC (Syndicat des entreprises artistiques et culturelles).
- Madame DELAFONTAINE fait lecture d'un courrier de remerciements de la Fondation de France pour l'aide exceptionnelle apportée suite au séisme survenu le 12 janvier en Haïti.
- **Le « Groupe Ensemble avec les habitants de Mouy » souhaite savoir quand seront exécutés les travaux prévus rue Gaston Fournival.**

Madame DELAFONTAINE donne la parole à Monsieur MEUCCI. En effet, une gouttière a encore été récemment arrachée. Ce problème perdure depuis longtemps. En son temps, les services techniques et ce dernier avaient réfléchi à une solution d'aménagement de sécurité pour les maisons concernées. Ce projet a été présenté aux habitants mais il s'agit d'une voie départementale. Cet équipement devait donc faire l'objet d'une convention avec l'UTD. Ce projet n'ayant pas reçu de réponse durant un certain temps, la municipalité s'est renseignée de son état d'avancement. La seule réponse reçue a été faite sous la forme d'un courriel nous informant que notre projet devait être retoqué. Par conséquent, nous avons amendé notre projet et prévu, dans le cadre du budget 2010, de réaliser un trottoir, pour le moment totalement inexistant, et qui serait la seule condition pour encourager le Conseil Général à effectuer la rénovation de la route. Par conséquent, il est envisagé de modifier l'aspect de la route et de la rendre concave afin de protéger les façades des maisons concernées. Ce projet convient au Conseil Général. Malheureusement, Monsieur MEUCCI n'a pas d'échéancier à fournir ce soir. Une réunion d'information va prochainement être organisée avec les riverains de la rue.

Cependant, il persiste un problème concernant l'affaissement de la chaussée que l'on peut constater sur le côté gauche. Monsieur MEUCCI s'est rendu récemment chez des riverains où il a pu constater que ces derniers étaient victimes d'infiltrations d'eau dans leur cave. La Lyonnaise des Eaux a donc effectuée des études sur la canalisation parallèle à leur habitation mais aucune anomalie n'a été détectée malgré la vétusté de la canalisation. Or, il s'avère qu'il existe des problèmes de colmatage dans les tuyaux qui subissent la pression de la chaussée. On suppose donc que le regard d'évacuation des eaux est percé et qu'il est parfois bouché.

Monsieur ESTAGER regrette qu'au vu des travaux importants à réaliser, aucune solution à très court terme ne soit possible.

Monsieur MEUCCI souhaite voir ce projet aboutir d'ici 2011.

- **Quels moyens la Mairie compte-t-elle mettre en œuvre pour que les containers à verres soient vidés dès qu'ils sont pleins? De plus, depuis la mise en place du tri sélectif, les containers d'apport volontaire ont perdu toute leur nécessité, que vont-ils devenir ? Enfin, dans l'attente de la mise en place de la déchetterie, est-il toujours**

## **possible de sortir les déchets verts et les encombrants en même temps que les ordures ménagères ?**

Madame DELAFONTAINE informe l'assemblée que les containers à verre ont été vidés et que les containers de tri sélectif en apport volontaire ont été retirés mais que nous ne sommes pas satisfaits de la prestation. En effet, la mise en œuvre de cette intervention a été longue et demeure imparfaite puisque le nettoyage n'a pas été effectué et qu'il demeure toujours des cartons sur certains points de collecte. Un point va être fait avec la SITA à ce sujet.

Monsieur MEUCCI ajoute que les déchets verts sont ramassés en même temps que les ordures ménagères.

Madame DELAFONTAINE indique les encombrants sont ramassés périodiquement et non plus en même temps que les ordures ménagères comme il avait été envisagé un temps. Pour le moment, 2 dates de collecte des encombrants ont été prévus mais une autre date sera certainement prévue.

Monsieur MEUCCI profite de l'occasion pour faire un point sur les retraits des sacs de tri. A ce jour, 1 900 foyers sont venus retirer leur jeu de sacs poubelles.

## ➤ **Quelles initiatives la ville peut-elle envisager pour contribuer à résoudre la crise qui secoue la section « foot » de l'US Mouy ?**

Madame DELAFONTAINE donne la parole à Monsieur BOURGEOIS.

Monsieur BOURGEOIS commence par préciser que le club de football ainsi que toutes les autres associations sont des associations indépendantes, qu'elles sont régies par la loi de 1901 et qu'elles ne sont donc plus des sections de l'US Mouy, ex-association défunte suite à la dissolution du District de Mouy.

Monsieur BOURGEOIS fait part d'incohérences flagrantes dans la gestion du club. Tout d'abord, des courriers provenant de fournisseurs du club ont été reçus en mairie nous informant du non-paiement de leurs factures respectives. Puis, des informations extérieures nous sont parvenues à propos de chèques ayant été rejetés par la banque.

La municipalité a, dans un premier temps et à la demande de Monsieur DARCY, acceptée de procéder au versement d'une avance de 18.000,00€ sur la subvention de 2010. Ce versement a été effectué le 22 février 2010. Le 1<sup>er</sup> avril 2010, le solde de cette subvention a été versé à savoir 11.000,00€. Suite à de nombreuses informations alarmantes sur la situation du club et n'ayant pas à interférer dans la gestion du club, la mairie n'a pu que leur suggérer de tenir une assemblée générale. Le 5 mai 2010, une lettre a été envoyée au Président du club lui demandant de bien vouloir nous faire parvenir, conformément à l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour le 20 mai, le budget 2010, les comptes 2009 ainsi qu'une situation de trésorerie au 30 avril 2010. Le 12 mai 2010, une réunion du club de football a eu lieu en présence de 23 licenciés du club et durant laquelle Monsieur DARCY a donné sa démission et a remis toutes les pièces justificatives en sa possession. Suite à cette démission, il semble nécessaire, avant toute prise de position, de faire effectuer par une personne indépendante du club un audit des comptes sur la période de 2007 à 2010, période couvrant la présidence de Monsieur DARCY. La comptabilité du club ainsi que toutes les pièces justificatives ont été remises ce matin à un comptable pour analyse. Lorsque les résultats de cet audit seront connus et seulement à ce moment, des mesures pourront être envisagées. Le 26 mai 2010, une

assemblée générale du club s'est tenue pour la nomination d'un nouveau bureau mais le quorum n'ayant pas été atteint, le vote a été reporté au 4 juin prochain à 19h. Malgré tout, Monsieur BOURGEOIS confirme la volonté de la municipalité de mettre tout en œuvre pour sauver ce club afin de ne pas laisser plus d'une centaine de jeunes sans activité.

La séance est levée.